

## LETTRE D'ENTENTE

**ENTRE :** L'UNIVERSITÉ LAVAL  
« L'EMPLOYEUR »

**ET :** L'ASSOCIATION DES MÉDECINS CLINIENS ENSEIGNANTS DE  
LAVAL  
« L'ASSOCIATION »

**OBJET :** Remboursement du déficit de capitalisation du RRPPUL (mise à jour)

---

### Préambule

- ATTENDU la lettre d'entente intervenue le 22 avril 2013 entre l'Université Laval et le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL) sur le *Remboursement du déficit de capitalisation du RRPPUL (mise à jour)*;
- ATTENDU que les médecins cliniciens enseignants adhèrent au Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL) à compter de la date de leur entrée au service de l'Employeur et que dès lors ils sont reconnus comme participants actifs au RRPPUL;
- ATTENDU le déficit de capitalisation de 170,3 M\$ du RRPPUL attesté en date du 31 décembre 2010;
- ATTENDU que l'article 4.01 du règlement du RRPPUL fait en sorte que tout déficit actuariel et reliquats de solvabilité sont payés à parts égales par l'ensemble des participantes et participants actifs et par l'Employeur;
- ATTENDU le projet de règlement sur le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire, entré en vigueur le 29 février 2012;
- ATTENDU que, en vertu de la clause 19.07 de la convention intervenue entre l'Association et l'Employeur, l'échelle salariale des membres de l'Association au 1er juin 2010 correspond à celle des membres du SPUL majorée d'une prime de rareté de 5%;
- ATTENDU que le Chapitre 17 stipule que les avantages sociaux, notamment en matière de retraite, consentis aux membres du SPUL le sont également aux membres de l'Association admissibles au RRPPUL, soit ceux dont le régime d'emploi est de 50% et plus;

### Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Les dispositions intervenues par lettre d'entente le 22 avril 2013 entre l'Université et le SPUL

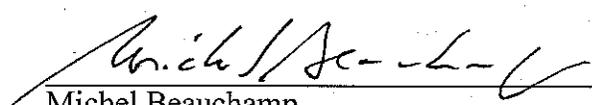
s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux membres de l'Association admissibles au RRPPUL.

3. La présente lettre d'entente entre en vigueur au moment de sa signature et reste en vigueur jusqu'à la reconduction ou, si nécessaire, au renouvellement à la suite de la prochaine évaluation actuarielle du RRPPUL ou, si elle n'est plus requise, à l'abrogation de la lettre d'entente intervenue entre l'Employeur et le SPUL le 22 avril 2013 sur le remboursement du déficit de capitalisation du RRPPUL (mise à jour).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 18<sup>e</sup> jour de septembre 2013.

POUR L'UNIVERSITE LAVAL

POUR L'ASSOCIATIONS DES MEDECINS  
CLINICIENS ENSEIGNANTS DE LAVAL

  
Michel Beauchamp  
Vice-recteur aux ressources humaines

  
Frédéric-Simon Hould  
Président

  
Guy Allard  
Vice-recteur adjoint  
aux ressources humaines

  
Jacques Rouleau

*Secrétaire*